

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 71-852/SG/AI portant désignation d'auxiliaires de gendarmerie habilités à percevoir des amendes forfaitaires

n° 71-852/SG/AI

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
9 juin 1971

Numéro JO
n° 12 du 25/06/1971

Date du numéro
25 juin 1971

TEXTE INTÉGRAL

Sont habilités à procéder à la perception des amendes forfaitaires dans les conditions prévues à l'arrêté n° 1253 du 1^e septembre 1956 les auxiliaires de gendarmerie titulaires du diplôme de 2^e degré nominalement désignés ci-dessous :
Auxiliaire de 5^e classe Ahmed Ali Cochain; Auxiliaire de 3^e classe Ahmed Arreh Guedi ; Auxiliaire de 3^e classe Saleh Atteyeb Ahmed ; Auxiliaire de 3^e classe Omar Ahmed Dini; Auxiliaire de 3^e classe Ismaël Guedi Robleh; Auxiliaire de 5^e classe Ibrahim Waberi Askar; Auxiliaire de 3^e classe Ismaël Youssouf Ahmed. La compétence de ces militaires s'étend à toutes les matières énumérées à l'article 1^{er} de la loi n° 52-33 du 7 janvier 1952.